

DECISION N° PCR/DE/2019/078

**PORTANT AUTORISATION DE L'ÉMISSION COMPLÉMENTAIRE DE LA
TRANCHE 2 DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE
DENOMMEE « CRRH-UEMOA 6,05 % 2018 - 2033 »**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°PCR/DE/2018/205 du 16 octobre 2018 portant autorisation de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne en deux tranches « CRRH-UEMOA 5,95 % 2018 - 2030 » et « CRRH-UEMOA 6,05 % 2018 - 2033 » sur le marché financier régional ;
- Vu** les délibérations de la 61^{ème} réunion du Comité Exécutif du 22 février 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (CRRH-UEMOA) est autorisée à émettre par appel public à l'épargne, sur le marché financier régional, 390 000 obligations complémentaires de la tranche de son emprunt obligataire dénommée « CRRH-UEMOA 6,05 % 2018 - 2033 ».

Article 2

Les obligations, objet de l'émission complémentaire, présentent les mêmes caractéristiques que l'émission visée à l'article précédent et lui sont entièrement assimilables.

Article 3 :

L'émission complémentaire d'un montant de 3 900 000 000 FCFA est visée sous le numéro EOP/18-02 portant le montant de la tranche 2 à 8 900 000 000 FCFA.

Article 4 :

Les commissions dues au Conseil Régional au titre des frais de visa doivent être réglées, au plus tard huit (08) jours après la réception de la facture du CREPMF.

Fait à Abidjan, le 22 février 2019

Le Président



Mamadou NDIAYE